Compensations de service public

Laurent Ghekiere
Directeur des affaires européennes

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

Régulation UE du logement social
4 branches autonomes du droit communautaire

MARCHE INTERIEUR
Agrément HLM
Obstacle Libertés fondamentales

Taux réduits de TVA
Affectation des échanges

CONCURRENCE
Aides d'Etat
Principe d'interdiction
SIEG + compensations d'OSP
sinon concurrence faussée

MARCHES PUBLICS
Égalité de traitement
Marchés publics – Concessions
Coopération HLM public-public
Arrêt : HLM = organismes de droit public

ZONE EURO
Gouvernance économique
Déséquilibres macro
Surveillance des
marchés du logement
(prix – dette privée)

Définition

SIEG : service de nature économique soumis à des obligations de service public (OSP).

OSP : exigence spécifique imposée à l'entreprise par un acte officiel de mandat que celle-ci n'aurait pas respectée spontanément si elle ne considérait que son intérêt commercial.

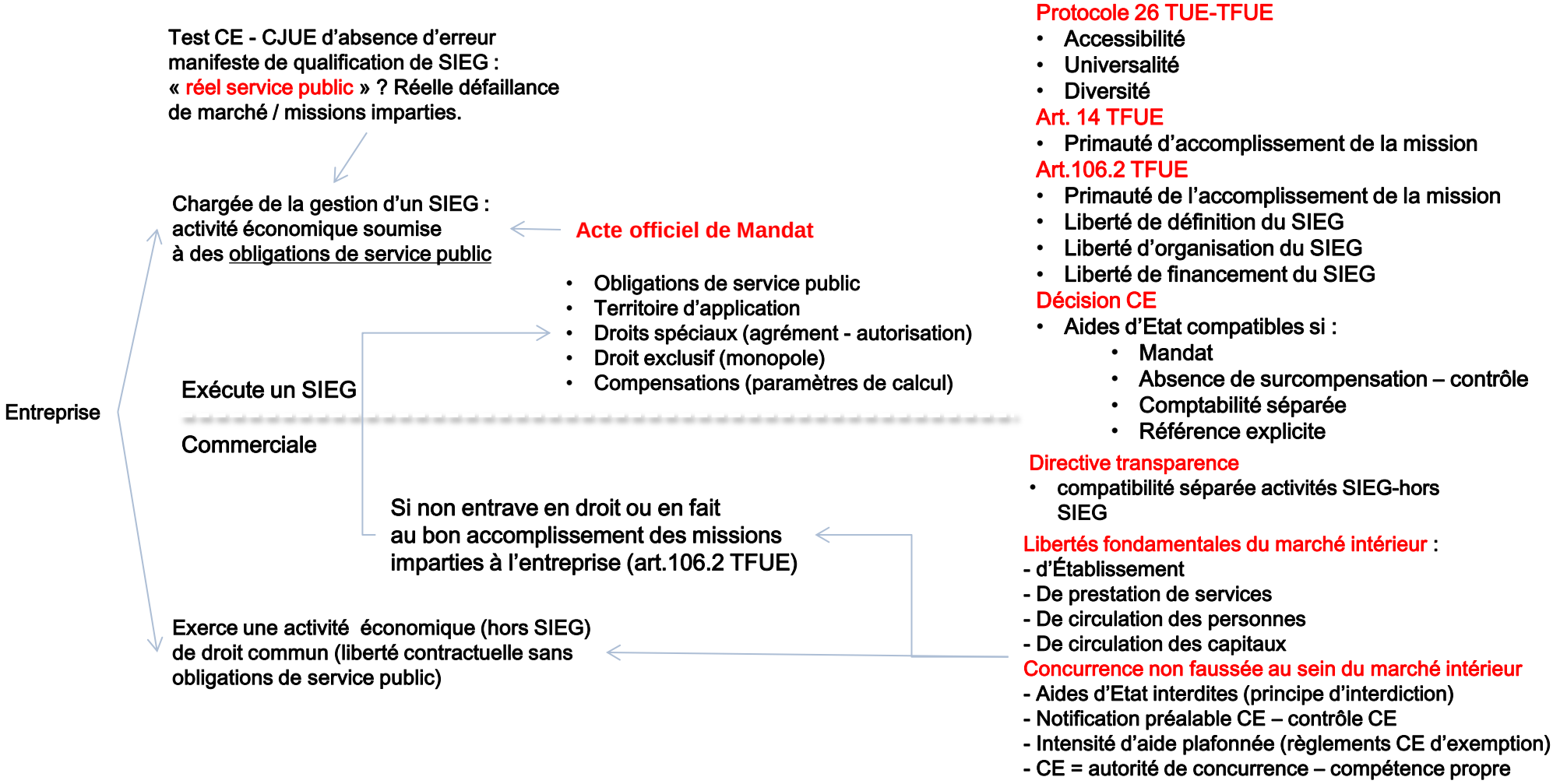
Test CE - CJUE d'absence d'erreur manifeste de qualification de SIEG : « réel service public » ? Réelle défaillance de marché / missions imparties.
Chargée de la gestion d'un SIEG : activité économique soumise à des obligations de service public
Acte officiel de Mandat
Obligations de service public
Territoire d'application
Droits spéciaux (agrément - autorisation)
Droit exclusif (monopole)
Compensations (paramètres de calcul)
Entreprise
Exécute un SIEG
Commerciale
Si non entrave en droit ou en fait au bon accomplissement des missions imparties à l'entreprise (art.106.2 TFUE)
Exerce une activité économique (hors SIEG) de droit commun (liberté contractuelle sans obligations de service public)
Protocole 26 TUE-TFUE
Accessibilité
Universalité
Diversité
Art. 14 TFUE
Primauté d'accomplissement de la mission
Art.106.2 TFUE
Primauté de l'accomplissement de la mission
Liberté de définition du SIEG
Liberté d'organisation du SIEG
Liberté de financement du SIEG
Décision CE
Aides d'Etat compatibles si :
Mandat
Absence de surcompensation – contrôle
Comptabilité séparée
Référence explicite
Directive transparence
compatibilité séparée activités SIEG-hors SIEG
Libertés fondamentales du marché intérieur :
- d'Établissement
- De prestation de services
- De circulation des personnes
- De circulation des capitaux
Concurrence non faussée au sein du marché intérieur
- Aides d'Etat interdites (principe d'interdiction)
- Notification préalable CE – contrôle CE
- Intensité d'aide plafonnée (règlements CE d'exemption)
- CE = autorité de concurrence – compétence propre

Exemple du TA de Cergy-Pontoise / aide aux HLM

- ✓ **Aide d'Etat ?** 6 critères
- ✓ **SIEG ?** OSP (mandat) + erreur manifeste d'appréciation
- ✓ **Respect des critères Altmark ?** (avantage économique)
- ✓ **Règlement SIEG *de minimis*** (non-affectation / échanges)
- ✓ **Décision SIEG « petits SIEG »** (faible affectation)
- ✓ **Communication Encadrement « grands SIEG »** (affectation)

- **Aide sous quelque forme que ce soit**
- **accordée par les Etats ou au moyen de ressources publiques**
- **à une entité ayant une activité économique (entreprise)**
- **leur procurant un avantage sélectif**
- **affectant les échanges entre Etats membres**
- **faussant ou menaçant de fausser la concurrence.**

Exemples

- Subventions y compris FEDER-FSE,
- Bonifications d'intérêt, Prêts CDC/Fonds d'épargne
- Garanties publiques,
- Allègements fiscaux ou exonérations fiscales (IS, TVA, taxes locales…)
- Fourniture de biens et services à des conditions préférentielles (foncier, bâtiments…)
- …

Altmark : avantage économique ?

La compensation ne confère pas d'avantage économique si:

- **OSP clairement définies (acte officiel de mandat),**
- **Paramètres de compensation préalablement définis,**
- **Pas de surcompensation (démonstration)**
- **Procédure de marché public permettant la sélection de l'entreprise capable de fournir au moindre coût ou comparaison avec les coûts d'une entreprise moyenne bien gérée (référentiel de coûts).**

Affectation des échanges intracommunautaires

Si non respect du 4ème critère Altmark :

Compensations : 3 niveaux d'affectation :

- **Pas d'affectation (500.000 euros sur 3 ans) : Règlement**
- **Faible affectation (<15 millions d'euros / an + hors seuil / hôpitaux et services sociaux) : Décision**
- **Affectation : notification (grands SIEG) : Communication**

Mandat SIEG : actes officiels

- **Nature et durée des obligations de service public**
- **Entreprises et territoires concernés**
- **Droits exclusif ou spéciaux éventuellement octroyés**
- **Paramètre de calcul, de contrôle et de révision de la compensation**
- **Modalité de remboursement et moyens d'éviter les surcompensations éventuelles**
- Référence explicite **à la décision d'exemption ou au règlement de minimis**

Durée du mandat de moins de 10 ans (sauf si investissements de long terme)

C ≤ (© - ®) +π☺

C = Avantages économiques

© = coûts d'exécution SIEG (OSP)

® = recettes tirées du SIEG

π = bénéfice

☺ = "raisonnable"

Calcul économique propre > méthode propre

Logement social

- Décision compatibilité hors seuil (services sociaux)
- Mandat SIEG : CCH, CUS, Convention APL
- Inscription loi ALUR : SIEG CCH + contrôle ANCOLS
- FEDER – instruction CGET-Intérieur – 800 projets HLM
- Note mandat SIEG HLM + Tableur de calcul compensation : appui OHLM
- Outre Mer : AFR > SIEG en cours de négociation
- Plainte UNPI contre Etat FR / aides d'Etat illégales
- Plainte UNPI contre Pas-de-Calais Habitat et Soginorpa
- Arrêt TA Cergy-Pontoise sur garantie publique locale
- Affaire T202/10 erreur manifeste SIEG logement social

Mode d'emploi ?

- Textes d'application directe (pas de transposition en droit interne) > ne rien attendre de l'Etat !
- Conditionnalité *ex ante* des fonds structurels 2014-2020
- Le « pas vu pas pris » ne tient plus.
- A vous de jouer !
  - Acte officiel de mandat (OSP, compensation),
  - Tableur de démonstration de l'absence de surcompensation – contrôles ANCOLS
  - Comptabilité séparée SIEG / Hors SIEG,
  - Information claire à vos partenaires !